



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Décision de la CIIP relative à la reconnaissance de la conférence des directeurs des écoles des métiers de la terre et de la nature

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

vu la requête du 2 mars 2004 d'AgorA, conférence des directeurs des écoles des métiers de la terre et de la nature,

vu la proposition conjointe du secrétaire général et de la conférence des secrétaires généraux (CSG),

arrête :

Article premier La conférence des directeurs des écoles des métiers de la terre et de la nature est reconnue au sens de la Décision de la CIIP du 22 mai 2003 relative à la reconnaissance des conférences de directeurs d'établissements scolaires.

Art. 2 La conférence des directeurs des écoles des métiers de la terre et de la nature traite avec la conférence des chefs de service de la formation professionnelle (CRFP).

Art. 3 La présente décision entre en vigueur immédiatement. Elle est communiquée :

- Aux membres de la CIIP et de la CSG,
- Au président de la conférence des directeurs des écoles des métiers de la terre et de la nature,
- À la conférence des chefs de service de la formation professionnelle (CRFP),
- À la conférence des chefs de service de l'enseignement (CSE).

Neuchâtel, le 15 avril 2004

Le président de la Conférence

Le secrétaire général

Thierry Béguin

Christian Berger